

**La réforme du mode de scrutin
et la représentation égalitaire des femmes
à l'Assemblée nationale**

**Mémoire présenté
par la Fédération des femmes du Québec
à la Commission des institutions
de l'Assemblée nationale du Québec**

29 Novembre 2002

Présentation de la Fédération des femmes du Québec (FFQ)

La Fédération des femmes du Québec a été fondée en 1966. Ses objectifs consistent à promouvoir et à défendre les intérêts et les droits des femmes, en assumant un rôle de critique, de concertation, de pression.

En concertation avec d'autres organismes sociaux, la FFQ participe à des actions collectives qui s'inscrivent dans une perspective de changements sociaux. Elle intervient en outre régulièrement dans les médias et auprès des différents paliers de gouvernement afin de faire connaître ses positions auprès du grand public et auprès des décideurs.

La FFQ regroupe plus de 800 membres individuelles et 161 membres associatives disséminées sur tout le territoire du Québec. De plus, en fonction notamment de la portée des actions entreprises par la Fédération des femmes ces dernières années et de la reconnaissance qu'elle s'est acquise auprès du grand public, nous pouvons affirmer qu'un grand nombre de Québécoises et de Québécois se reconnaissent dans les positions que nous défendons et y adhèrent généralement.

Introduction

La *Fédération des femmes du Québec* (FFQ) veut d'abord saluer l'invitation qui a été faite aux membres de notre société de se prononcer sur la réforme du mode de scrutin. Nous reconnaissons l'importance et la portée historique des délibérations actuelles. Il s'agit là d'enjeux cruciaux dans la poursuite et le renouvellement de notre démocratie. C'est pourquoi nous avons tenu de participer aux discussions actuelles sur le renouvellement de nos institutions démocratiques posées par la Commission sur la réforme des institutions et par le Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques

La Fédération des femmes du Québec (FFQ) est membre du *Mouvement démocratie nouvelle* (MDN), une vaste coalition non partisane composée de citoyennes et de citoyens et appuyée par diverses organisations. Son objectif est d'obtenir une réforme en profondeur du mode de scrutin au Québec. Nous faisons aussi partie du collectif *Féminisme et démocratie*. Ce collectif est formé d'une trentaine de militantes qui, depuis le mois de mars 2002, réfléchissent sur les enjeux féministes de la réforme du mode de scrutin. Nous souscrivons à l'ensemble des orientations présentées par ces deux regroupements et nous sommes solidaires avec leurs stratégies.

Toutefois, étant donné notre rôle et la portée de nos actions au sein de la société québécoise, après avoir précisé notre choix en faveur de la représentation proportionnelle, nous ferons valoir notre point de vue plus particulièrement sur les éléments suivants :

- la réforme du mode de scrutin ;
- le respect de la volonté populaire ;
- le mode de scrutin proportionnel ;
- la représentation égalitaire des femmes, ;
- la représentation des membres des nations autochtones ;
- s'outiller pour faire de la politique autrement ;
- la nécessité de la formation.

Nous voulons préciser que n'ayant pas eu le temps, dans le délai imparti, de provoquer un débat large auprès de toutes les organisations que nous représentons et au sein de nos différentes instances, conseils régionaux, coalition nationale et membres individuelles, nous ne pouvons pas nous prononcer actuellement sur les autres questions qui ont été soumises.

La réforme du mode de scrutin

La question de la réforme du mode de scrutin ne constitue pas un débat nouveau dans la société québécoise. Pour sa part, la Fédération des femmes du Québec s'intéresse à la participation des femmes en politique depuis au moins trente ans. En effet :

- en 1971, la FFQ a présenté une étude sur la participation des femmes à la vie politique à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada;
- en 1983, elle a déposé un mémoire sur la réforme du mode de scrutin devant la Commission de la représentation électorale du Québec.

- en 1988, elle a produit un document intitulé " Les femmes et la politique : une relation tumultueuse ";
- en 1990, elle a présenté un autre mémoire à la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis.

C'est donc dire que, depuis 1983, la FFQ demande de modifier le mode de scrutin actuel car il représente une entrave à la représentation égalitaire des femmes en politique. Dans nos prises de position de 1983 et 1988 nous affirmions qu'un mode de scrutin proportionnel accompagné de mesures d'actions positives favoriserait une représentation égalitaire des femmes.¹

En 1983 nous écrivions « que notre système actuel présente pour les femmes les conditions les plus mauvaises pour se faire élire »². Déjà les exemples des pays scandinaves nous inspiraient : «Les pays où la situation est significative sont ceux où l'on a l'effet combiné du mode de scrutin [proportionnel] et de mesures spéciales prises par les partis. Il s'agit des pays scandinaves où le pourcentage de femmes élus [sic] atteint plus de 20 %. (Norvège : 24 %, Suède : 27,5 %, Danemark : 23,5 %, Finlande 26 %) »³. Rappelons qu'en 1983, l'Assemblée nationale québécoise ne comptait que 6 % de députées.

Les pays cités en 1983 ont bien sûr suivi leur progression pour se situer actuellement entre 36,4% et 45% alors que nous venons tout juste d'atteindre 28% depuis les dernières élections partielles.

Dans toutes ces interventions, notre message est resté le même : les femmes sont sous représentées dans nos institutions parlementaires et il est urgent de tout mettre en œuvre pour corriger la situation. Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous avons été patientes et que nous sommes conséquentes dans nos demandes car, aujourd'hui, notre discours est resté le même.

Il faut une certaine masse critique pour qu'un groupe puisse influencer le plan de travail. Cette masse critique serait atteinte à partir de 40 % de femmes au Parlement. Et nous sommes encore très loin de cette proportion.

Il faut bien réaliser que les femmes ne sont pas un groupe d'intérêt parmi d'autres. Elles sont l'une des deux composantes de la société. Comme telles elles demandent une place juste et équitable. Elles demandent que se concrétisent par des gestes précis les principes d'égalité que partage notre société, en particulier en ce qui concerne la représentation égalitaires des femmes au sein de nos institutions.

¹Seule variante, dans son mémoire de 1990 la FFQ recommandait plutôt que chaque parti politique présente une candidate et un candidat pour chaque circonscription électorale fédérale.

² Mémoire sur le mode de scrutin présenté à la Commission de la représentation électorale du Québec, Fédération des femmes du Québec, novembre 1983, p.5

³ Idem p.6

Nos objectifs sont de nous assurer que les femmes se retrouvent d'une manière équitable à l'Assemblée nationale en tant que députées et que les électrices puissent avoir le sentiment que leurs préoccupations propres sont présentes au sein des débats et des décisions qui concernent l'ensemble de la société.

Il est plus que temps que le gouvernement, le Parlement et les partis politiques posent des gestes concrets afin de rattraper les écarts qui existent de manière systémique et historique dans la représentation des femmes. Rappelons-nous que si nous avons obtenu le droit de vote au provincial en 1940, nous avons dû attendre 1962 pour qu'une première députée soit élue à l'Assemblée nationale. De plus, ce n'est que depuis 1976 que les femmes, 52% de la population, sont représentées par plus d'une femme à l'Assemblée nationale.

Nous osons seulement espérer que, cette fois-ci, le gouvernement, le Parlement et les partis politiques ne pourront ignorer plus longtemps les demandes du mouvement des femmes et de la population en général pour une véritable réforme du mode de scrutin. Il est grand temps d'agir !

Le respect de la volonté populaire

Actuellement, la députation à l'Assemblée nationale du Québec est élue au scrutin majoritaire uninominal à un tour. Dans chacun des 125 comtés, il suffit de recueillir un vote de plus que son adversaire pour remporter l'élection et obtenir un siège. À terme, le parti qui a gagné la moitié des comtés plus un forme le gouvernement. Ce que cela signifie dans les faits, c'est que les électrices et électeurs procèdent à 125 élections (une dans chaque comté) et non à une seule élection à chaque scrutin, comme on le croit généralement.

Ce mode de scrutin engendre systématiquement une distorsion entre le pourcentage de votes exprimés pour un parti et le nombre de sièges que celui-ci remporte. Il est antidémocratique de par sa nature même. Pire, un parti peut être déclaré élu même s'il a recueilli moins de votes, au niveau national, que les autres partis. C'est ce qui s'est produit en 1944, en 1966 et en 1998.

De plus, même si à travers le Québec un nombre significatif d'électeurs et d'électrices ont voté pour des tiers partis, ces derniers sont absents de l'Assemblée nationale, n'ayant remporté la victoire dans aucun comté. Cela revient à dire que plusieurs centaines voire plusieurs milliers de votes sont ainsi « perdus » à chaque élection et que celles et ceux qui ont ainsi voté sont assurés, sauf exception, que les options qu'ils privilégient ne se retrouveront pas véhiculés sein du Parlement.

Un mode de scrutin inspiré du modèle proportionnel nous semble la seule façon de vraiment respecter la volonté populaire. Ce système ferait en sorte que les partis politiques reçoivent une juste proportion des sièges, tout en respectant le vote exprimé par la population québécoise dans toute sa pluralité et que chaque vote compte.

De plus, nous croyons que dans un système proportionnel, les régions administratives remplaceraient avantageusement l'actuelle division par comtés, qui eux, sont découpés en répartissant la population de façon artificielle. De plus, cela mettrait fin à une nouvelle division des comtés à chaque élection.

Le mode de scrutin proportionnel proposé par la FFQ

Nous faisons nôtre la proposition de mode de scrutin développée par le collectif *Féminisme et démocratie* dont nous reproduisons un extrait à la fin du présent document. Ce modèle, qui propose un mode de scrutin proportionnel accompagné de mesures d'action positive, permet aussi aux femmes, tout comme aux hommes, de pouvoir choisir le type d'engagement politique qui leur convient le mieux, à savoir un engagement partisan ou non partisan.

De plus, ce que nous apprécions particulièrement de ce modèle, c'est qu'il répond de façon nouvelle aux objectifs suivants :

- l'égalité de représentation des femmes dans les assemblées parlementaires;
- le maintien d'un lien entre députées et députés et électrices et électeurs de leur région;
- l'émergence de tiers partis;
- le renforcement du rôle des parlementaires.

Cette proposition permet de combiner un modèle de scrutin proportionnel et de conserver un lien entre la population et les personnes élues de chaque région. Elle assure l'élection de la majorité des membres du Parlement sur la base du programme de leur parti. Elle permet, c'est son principal avantage, l'expression d'un choix véritable entre un engagement politique partisan et un engagement politique non partisan dans le cadre des postes électifs.

L'Assemblée nationale comprendrait deux types de sièges : d'une part, ceux qui sont destinés aux personnes élues représentant l'ensemble de la population et suivant le programme d'un parti politique, et d'autre part, ceux destinés aux personnes élues qui y siègeraient à titre indépendant et représenteraient la population de leurs régions respectives. Ce nouveau type de siège généraliserait donc le statut d'indépendant déjà prévu dans la Loi électorale.

La représentation égalitaire des femmes

À l'évidence, il y a une sous-représentation profonde et systémique des femmes en politique. Cela ne dépend pas uniquement du mode de scrutin mais ce dernier y contribue largement en rendant très difficile la mise sur pied de mesures visant à une plus grande présence des femmes dans la députation.

L'actuel débat sur la réforme du mode de scrutin nous offre la possibilité de casser l'ancien moule pour créer de toutes pièces un nouvel instrument. Nous devons le modeler en y incluant, dès le départ, des mesures spécifiques menant vers une représentation égalitaire des femmes, en prenant en considération nos intérêts et notre façon de faire de la politique.

Nous savons qu'aucun mode de scrutin ne peut garantir à lui seul une présence égalitaire des femmes. Cependant un mode de scrutin proportionnel y est plus favorable. Non seulement il permettrait d'augmenter le nombre de députées, mais il assurerait également, éventuellement, l'expression des idées féministes dans les débats et dans les choix politiques.

Ce système porterait fruit à condition d'être accompagné de mesures d'action positive et d'objectifs numériques qui enjoignent les partis à présenter autant de candidates que de candidats et à inscrire les femmes dans une « bonne » position sur les listes de partis.

À cet égard, de nombreux pays utilisent une forme ou une autre de scrutin proportionnel et c'est dans ces pays que l'on retrouve les meilleures performances quant au nombre de femmes députées. Les données de l'Union interparlementaire montrent clairement que les pays qui font bonne figure ont tous un mode de scrutin proportionnel. On constate par ailleurs que ceux-ci y ont ajouté des mesures d'action positive ou des objectifs numériques à atteindre par les partis politiques.

Les huit premiers pays quant à la proportion de femmes au Parlement - 2002						
Rang	Pays	Mode de scrutin	Mesures d'action positive ou objectifs numériques	Assemblée nationale, Chambre des communes, Chambre unique ou basse		
				Total de Sièges	Nombre de femmes élues	% de femmes élues
1	Suède	Proportionnel	Oui	349	157	45.0
2	Danemark	Proportionnel	Oui	179	68	38.0
3	Finlande	Proportionnel	Oui	200	73	36.5
4	Norvège	Proportionnel	Oui	165	60	36.4
5	Costa Rica	Proportionnel	Oui	57	20	35.1
6	Islande	Proportionnel	Oui	63	22	34.9
7	Pays-Bas	Proportionnel	Oui	150	51	34.0
8	Allemagne	Proportionnel mixte	Oui	603	194	32.2

Un mode de scrutin intégrant des éléments du système proportionnel serait avantageux pour l'ensemble de la population. Le système actuel fait en sorte que la volonté populaire n'est pas reflétée au Parlement. Les tiers partis, qui souvent sont plus réceptifs face aux questions qui touchent les femmes, n'ont aucun espoir d'obtenir leur juste place à l'Assemblée nationale. Dans un mode de scrutin proportionnel, ces partis pourraient se développer et on pourrait assister par exemple à l'émergence d'un ou de plusieurs partis portant spécifiquement les intérêts des femmes.

Nécessité d'agir sur le positionnement des candidates dans les listes des partis

Dans un mode de scrutin proportionnel, les partis doivent accorder une importance particulière à la composition de leur liste de candidatures. C'est sur la base de leur programme, de même que sur la composition de leur équipe, que les électrices et électeurs leur accordent leur confiance et leur vote.

Quoi de plus normal que de vouloir connaître d'avance la composition des équipes qui nous représentent ? Quoi de plus normal que de vouloir retrouver dans ces listes des personnes qui nous inspirent confiance, que nous porterons au pouvoir pour les valeurs qu'elles défendent, pour leur représentativité, pour la culture qu'elles véhiculent, pour leur répartition à travers les différentes régions du Québec ? Etc.

Dans un tel contexte, les partis politiques auront donc intérêt à ce que les préoccupations de l'ensemble de la population se reflètent dans la composition de leurs listes de candidatures. Afin de promouvoir la représentation égalitaire des femmes, les membres des partis ainsi que les électeurs et électrices pourraient, par exemple, réclamer des partis politiques l'alternance parfaite entre les candidates et les candidats sur les listes .

Les modes de scrutin proportionnels (scrutin de listes) favorisent l'accès des femmes à la condition qu'on puisse agir sur leur positionnement sur les listes des partis. Puisque le parti récoltant par exemple 30 % du suffrage exprimé obtient des sièges correspondant au tiers de sa liste et que la répartition des sièges se fait à partir du premier nom sur la liste, il importe donc que les candidatures féminines soient en bonne position, c'est-à-dire en tête de liste.

Pour combler l'écart actuel quant au faible nombre de femmes au Parlement, la FFQ demande donc que le premier quart des listes de candidatures de chaque parti soit composé, en alternance, de femmes et d'hommes.

Les partis politiques pourraient bien entendu étendre cette règle à l'ensemble de leur liste mais nous croyons que c'est dans le premier quart que tout se joue. Une telle façon de faire donnerait des résultats positifs quel que soit le nombre total de sièges à élire, et ce dès la première élection. De plus, elle donnerait des résultats même si les femmes étaient minoritaires dans le reste des listes de candidatures.

Par ailleurs, nous pensons que les mesures d'action positive et les objectifs numériques visant une représentation égalitaire des femmes devraient être encouragés d'une manière incitative plutôt que par des moyens coercitifs. Un parti qui présenterait un nombre égal de candidates et de candidats pourrait, par exemple, recevoir un remboursement de dépenses électorales majoré d'un certain pourcentage correspondant à l'effort accompli. Cela permettrait peut-être d'obtenir de meilleurs résultats que la France avec la Loi sur la parité.

Une fois l'objectif de 50% atteint, l'encouragement financier pourrait soit se poursuivre soit être réévalué en tenant compte du contexte global et de la solidité de l'ancrage dans la mentalité populaire ainsi que dans les pratiques gouvernementales, parlementaires et celles des partis politiques.

La représentation des membres des nations autochtones

En ce qui concerne la représentation des membres des nations autochtones, nous demandons instamment que des discussions soient entamées avec les membres des premières nations quant à leur intérêt à occuper une place à l'Assemblée nationale et à modeler cette place en fonction des besoins et des attentes respectives.

Nous insistons tout particulièrement pour que les femmes, autant des groupes minoritaires que des autochtones, soient expressément invitées à prendre part à toutes les étapes des discussions pour que leur situation particulière soit prise en considération et que la réforme leur permette à elles aussi d'atteindre l'égalité dans une éventuelle représentation politique.

S'outiller pour faire de la politique autrement

Le modèle dominant en politique est encore trop souvent celui d'un politicien, de profession libérale, de classe économique aisée, pouvant compter sur le soutien de son réseau familial, généralement sur sa conjointe. Ce modèle correspond peu au profil des femmes, statistiquement plus pauvres que les hommes, combinant la double ou triple tâche, assumant encore la responsabilité principale du travail domestique et des soins à leurs familles, etc.

Bien sûr, malgré cela, dans le contexte actuel, les femmes sont de plus en plus nombreuses à se porter candidates et à être élues. Mais les ressources qui sont mises à leur disposition par le gouvernement, le Parlement et les partis politiques ne sont guère suffisantes.

Pour que davantage de femmes ayant les aptitudes et l'intérêt nécessaires pour contribuer à la société québécoise en investissant la scène politique puissent réellement accéder à la députation, il faudra absolument que la réforme du mode de scrutin soit accompagnée de mesures de soutien, aux éventuelles candidates. Ces dernières ont besoin de formation, de comités de recrutement, de groupes de soutien au cours d'une campagne électorale, de financement adapté à leurs responsabilités familiales, de soutien pour concilier vie familiale/vie parlementaire, etc.

Nécessité de la formation

Par ailleurs, en plus d'une formation spécifique aux candidates, les changements envisagés dans le mode de scrutin ne sauraient être implantés sans une vaste campagne d'éducation auprès de la population en général. Dans ce nouveau mode de scrutin, les campagnes électorales se feront différemment, tout comme la façon de voter, la manière dont les candidates ou candidats s'impliqueront dans la campagne électorale. Il sera donc primordial de fournir à toute la population des outils de formation adéquats.

Cette responsabilité de la formation ne devrait pas être uniquement du ressort des partis politiques. Le gouvernement doit s'en faire le maître d'œuvre, en y associant des formatrices spécialisées qui pourraient agir tout particulièrement auprès des femmes pour qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle de citoyennes, de candidates et de parlementaires.

Conclusion

La Fédération des femmes du Québec exige que des gestes concrets soient posés le plus rapidement possible en vue de la réforme du mode de scrutin. Nous ne pouvons plus nous satisfaire, comme société, d'un système qui fait fi de ce que les femmes, qui correspondent à 52 % de la population, ne soient pas équitablement représentées à l'Assemblée nationale.

La réforme du mode de scrutin est une occasion exceptionnelle qui donnera lieu à des changements bénéfiques non seulement pour la population mais également pour notre système démocratique. Il faudra que des mécanismes soient mis en place dès l'instauration de la réforme pour corriger la représentation inégalitaire des femmes. Il ne faudrait surtout pas reporter l'élaboration et l'application de ces mécanismes à une hypothétique phase deux de la réforme.

De nombreux pays ont adopté un système électoral combinant la proportionnelle et des mesures d'action positive. Nous pouvons nous en inspirer en les adaptant à notre propre réalité et à nos propres valeurs.

La Fédération des femmes du Québec croit qu'il faut agir directement sur le fonctionnement de notre démocratie en instaurant un mode de scrutin qui soit respectueux de nos valeurs démocratiques. Nous croyons que la population est prête à se prononcer pour un mode de scrutin inspiré des principes du système proportionnel que nous présentons. La population est prête à ce que les femmes obtiennent leur juste place à l'Assemblée nationale.

Le gouvernement, le Parlement, les partis politiques et les membres de la société civile, avons tout avantage à faire œuvre commune pour que la réforme du mode de scrutin corresponde à nos valeurs démocratiques et qui vont dans le sens de promouvoir la représentation égalitaire des femmes.

Proposition d'un mode de scrutin démocratique pour une représentation égalitaire des femmes à l'Assemblée nationale

Extraits de la proposition du collectif Féminisme et démocratie⁴

Une nouvelle façon de voir et de faire la politique

L'hypothèse de départ du collectif est que les femmes veulent faire de la politique mais autrement ! Il nous faut donc réinventer les chemins qui mènent au Parlement et agir pour que l'exercice du pouvoir soit facilité et davantage invitant pour les femmes.

Comme société, nous nous privons de nombreuses candidates intéressantes certaines parce qu'elles ne veulent pas des contraintes partisanes qui y sont rattachées, d'autres parce que l'exercice du pouvoir n'est pas adapté à leur vie ni à leur façon de faire de la politique.

Alors imaginons...

Imaginons une Assemblée nationale composée majoritairement de sièges attribués aux partis politiques proportionnellement aux suffrages exprimés nationalement, de sièges régionaux non rattachés aux partis politiques et d'une représentation des nations autochtones.

Techniquement

Un Parlement composé de 125 sièges mais composé de deux types de député-e-s :

- 74 sièges élus à la proportionnelle pure au niveau national;
- 51 sièges élus au niveau des 17 régions administratives – mais ceux-là non rattachés aux partis politiques.

De plus il faudrait :

- discuter avec les nations autochtones pour connaître leur intérêt concernant des sièges réservés à l'intérieur de l'Assemblée nationale (dans l'une ou l'autre des deux catégories de sièges – s'ajoutant aux 125 sièges actuels) afin que toute la population, sans exception, y soit représentée.

Les électrices et électeurs reçoivent deux bulletins dans l'isoloir où sont affichées les candidatures : listes de candidat-e-s des partis politiques et liste des candidatures régionales (en plus d'être envoyées par la poste comme actuellement).

Un bulletin régional, spécifique à chaque région, et un national, qui présente les mêmes choix à toute la population.

- **Bulletin national** : il faut choisir un parti en tenant compte de son programme et de la composition de sa liste.

⁴ Ce document a été préparé par Mercédez Roberge.

<p>Bulletin NATIONAL (le même pour toute la population)</p> <p>Cochez le parti politique de votre choix Certains modes de scrutin permettent d'indiquer une préférence entre les différentes candidatures (scrutins à listes ouvertes)</p>
<p>Ce vote décide de la répartition des 74 sièges que les partis auront au parlement. Cochez le parti politique que vous choisirez.</p>
<p>Votez pour un seul parti</p>
<p>Parti 1.....O Parti 2.....O Parti 3.....O Parti 4.....O Parti 5.....O Parti 6.....O</p>
<p>La liste des candidates et candidats de chacun des partis a été rendue publique, elle a été envoyée à chaque domicile et elle est affichée dans l'isoloir. Les partis peuvent présenter de 1 à 74 candidatures.</p>

- **Bulletin régional** : trois sièges régionaux indépendants à choisir de façon préférentielle parmi les candidatures provenant de la communauté (par exemple : sur une liste de dix candidatures, on numérote de un à trois les personnes de notre choix).

<p>Bulletin RÉGIONAL (spécifique à chaque région) Vote pour l'équipe de député-e-s Indépendant-e-s</p>
<p>Ce vote décide des 51 candidates et candidats qui représenteront les régions TROIS personnes par région seront élues.</p>
<p>Indiquez vos trois choix par ordre de préférence (numérotez de 1 à 3)</p>
<p>Candidate AO Candidat BO Candidate CO Candidat DO Candidate EO Candidat FO Candidate GO Candidat HO</p>

La majorité de la députation serait donc élue à la proportionnelle, selon l'appui de la population aux divers partis politiques.

Les électrices et électeurs conserveraient un lien avec une députée ou un député mais sur la base des régions administratives plutôt que des comtés.

Les personnes qui veulent s'associer à un parti peuvent se présenter dans les listes du scrutin proportionnel alors que celles qui préfèrent rester indépendantes peuvent se présenter sur la base des sièges régionaux.

Les sièges nationaux – à la proportionnelle

Dans un scrutin proportionnel, les campagnes se font davantage sur la base des programmes des partis politiques et sur la base de la représentativité de leur liste de candidatures. Ce mode facilite l'instauration de mesures d'action positives pour que les partis présentent autant de candidates que de candidats.

Ces député-e-s porteraient les préoccupations de l'ensemble de la population. Cela permettrait à des tiers partis de se développer, dont des partis véhiculant des valeurs féministes, et toute la population québécoise aurait accès à la même diversité de partis.

- Plus la liste est visible, plus la population peut critiquer et influencer sa composition.
- C'est la voie toute désignée pour mettre en place des mesures incitatives ou législatives pour obtenir des partis qu'ils présentent au moins autant de candidates que de candidats (incitation ou législation – court ou moyen terme).
- Les femmes préférant s'associer à un parti peuvent le faire.
- Dans ce modèle, toutes les régions du Québec ont accès aux mêmes choix et à la même diversité de partis.

Les sièges régionaux – indépendants – à la préférentielle

L'un des objectifs de ce modèle est de permettre l'expression d'un choix véritable entre un engagement politique partisan et un engagement non partisan. Et l'existence de ce choix pourrait bien en intéresser plus d'une!

Cela permettrait à des femmes, et à des hommes bien sûr, de travailler pour leur communauté en ayant un réel pouvoir politique mais sans obligation envers une ligne de parti.

Une fois à l'Assemblée nationale, ces élu-e-s des régions conserveraient leur indépendance de pensée et seraient redevable envers la population de leur région.

Une équipe régionale non partisane serait formée et pourrait travailler ensemble dans le meilleur intérêt de la région.

Le statut d'indépendant ne serait plus marginal mais généralisé à toute une portion de l'Assemblée nationale. La Loi électorale devrait s'adapter en bonifiant ce qui est déjà prévu pour le statut d'indépendant-e pour soutenir ces candidat-e-s et prendre en compte leurs besoins particuliers. Par exemple : davantage de financement pour la campagne que ce qui est actuellement prévu dans la Loi électorale au statut d'indépendant, remboursement des frais de garde, accès à des services administratifs, etc.

Les partis n'auraient pas le droit de présenter des candidatures dans la catégorie des sièges régionaux

- Un bulletin par région administrative présentant toutes les candidatures reçues (établir le nombre de signatures nécessaires pour se qualifier sur le bulletin).
- Chaque électrice ou électeur doit choisir les trois personnes qui lui paraissent les plus aptes à représenter la région à l'Assemblée nationale en les numérotant de 1 à 3.
- Il s'agit d'un vote préférentiel. De façon simplifiée, le calcul se fait ainsi : on comptabilise tous les premiers choix. Les personnes recueillant la majorité absolue (50 % des votes + 1) sont élues. Si personne n'obtient la majorité absolue, on ajoute alors les votes selon les 2^e choix et 3^e choix si nécessaire jusqu'à l'obtention de la majorité absolue pour les 3 sièges à combler. On s'assure ainsi que les trois élu-es représentent le plus grand nombre de personnes possible.
- Les candidatures sont soutenues par leur communauté et lui sont donc redevables. Nous sommes loin des candidatures parachutées.

Les recommandations de la Fédération des femmes du Québec

- 1) Que le prochain mode de scrutin contienne le plus possible d'éléments de type proportionnel (scrutin de liste) afin de représenter plus fidèlement la volonté populaire.
- 2) Que le mode de scrutin retenu réponde aux objectifs suivants :
 - l'égalité de représentation des femmes dans les assemblées parlementaires;
 - le maintien d'un lien entre député-e et électrices et électeurs de sa région;
 - l'émergence de tiers partis;
 - le renforcement du rôle des parlementaires.
- 3) Que le modèle retenu soit soumis à la population dans les neuf premiers mois du prochain gouvernement de façon à ce que les prochaines élections soient les dernières à utiliser l'actuel mode de scrutin.
- 4) Que dans le processus de réforme du mode de scrutin, le gouvernement discute avec les nations autochtones afin de connaître leur intérêt concernant une place dans la gouvernance de l'État québécois et discutent ensemble des modalités. Le gouvernement devrait s'assurer que tout nouveau mode de scrutin pourra s'adapter pour répondre à cette situation et aux attentes respectives.
- 5) Que les femmes autochtones soient invitées à prendre part à ces discussions et que toute mesure favorisant la juste représentation des femmes s'applique à toutes, quelle que soit leur façon de définir leur identité.
- 6) Que le mode de scrutin retenu s'inspire du modèle présenté par le collectif Féminisme et démocratie, soit une combinaison de deux types de sièges : une majorité de sièges (74) attribués proportionnellement selon un scrutin de liste au niveau national, ainsi que de sièges indépendants (51) attribués au niveau des 17 régions administratives, soit trois sièges par région.
- 7) Que le mode de scrutin retenu permette un choix véritable entre un engagement partisan et un engagement non-partisan pour les postes électifs, et que ce choix soit appuyé par les mesures de financement et de soutien correspondantes.
- 8) Que le mode de scrutin retenu intègre, dès sa mise en application, des mesures ciblées et concrètes d'action positive permettant aux femmes d'atteindre l'égalité dans la représentation.
 - a) Que pour y parvenir les partis politiques s'engagent à ce que le premier quart de leur liste de candidatures soit composé d'au moins 50 % de femmes et que celles-ci soient en alternance avec les candidatures masculines;
 - b) Que les partis politiques se conformant aux objectifs d'égalité du point de vue des sexes reçoivent un encouragement financier proportionnel à l'effort accompli, par exemple un remboursement majoré de leurs dépenses électorales.

- 9) Que les candidates obtiennent une formation spécifique tant de la part des partis politiques que du ministère de l'Éducation.
- 10) Qu'une importante campagne d'éducation populaire soit réalisée afin d'accompagner la population tout au long de la mise en place d'une réforme du mode de scrutin et ce, que ce soit en tant que citoyennes ou citoyens ou encore en tant que candidates potentielles ou candidats potentiels.
- 11) Que les partis politiques mettent sur pied des comités de soutien et de recrutement ainsi que tout ce qui sera pertinent pour susciter et appuyer les candidatures féminines.
- 12) Que les candidates aient accès à du financement adéquat pour leur campagne électorale et qu'elles soient appuyées dans leurs démarches.
- 13) Que les candidates et candidats de même que les élues et les élus aient accès à des mesures et à du financement pour faciliter la conciliation politique-famille, par exemple le remboursement des frais de garde.